



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Cinquième Commission

Point 159 a) de l'ordre du jour

### Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission  
à l'issue de consultations**

### **Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution [350 \(1974\)](#) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2108 \(2013\)](#) du 27 juin 2013, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

*Rappelant également* sa résolution [3211 B \(XXIX\)](#) du 29 novembre 1974, relative au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution [67/278](#) du 28 juin 2013,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

2. *Prend note* du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> A/68/505.

<sup>2</sup> A/68/617.



**Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014**

3. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 12 635 500 dollars des États-Unis, venant s'ajouter au crédit de 50 736 200 dollars qu'elle a ouvert au titre du fonctionnement de la Force, pour le même exercice, dans sa résolution [67/278](#), dont 48 019 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 277 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 439 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

**Modalités de financement du crédit additionnel ouvert**

4. *Décide*, en tenant compte du crédit de 50 736 200 dollars déjà réparti en application de sa résolution [67/278](#) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 6 317 750 dollars pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [67/239](#) du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2013, indiqué dans sa résolution [67/238](#) du 24 décembre 2012;

5. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 4 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 56 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013;

6. *Décide en outre*, en tenant compte du crédit de 50 736 200 dollars déjà réparti en application de sa résolution [67/278](#) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 6 317 750 dollars pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [67/239](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2014, indiqué dans sa résolution [67/238](#);

7. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 6 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 56 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014;

8. *Décide également* de poursuivre à sa soixante-huitième session l'examen, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », de la question subsidiaire intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».